

Le 1<sup>er</sup> juin 2023

## **SOUTIEN AUX COLLABORATIONS ARTISTIQUES FRANCO-JAPONAISES**

### **MUSIQUES ACTUELLES ET JAZZ**

---

#### **Présentation du soutien**

L'Institut français du Japon souhaite encourager le développement de collaborations artistiques pérennes entre artistes français et japonais, et met en place un programme d'aide financière, grâce au soutien de l'Institut français.

Ce programme vise à soutenir les structures professionnelles japonaises et françaises (label, éditeur, promoteur...) dans leur démarche de développement d'artistes français au Japon.

Les collaborations artistiques apparaissent comme une approche pertinente pour faire connaître les artistes français sur le marché japonais. Au-delà de leur valeur artistique propre, ces collaborations permettent aux artistes français de s'appuyer sur les communautés et réseaux des artistes japonais impliqués et leur public.

#### **Objectifs et résultats attendus**

L'aide financière est destinée à la mise en œuvre de collaborations artistiques entre artistes français et japonais.

Elle répond aux objectifs de l'action de l'Institut français du Japon dans le domaine des musiques actuelles et du jazz :

- Accroître les opportunités de développement pour les artistes français au Japon.
- Faciliter les collaborations artistiques entre artistes français et japonais pour permettre un développement plus en profondeur sur le marché.
- Construire des échanges pérennes entre structures français et japonaises.

Les résultats attendus de l'aide financière incluent :

- La production d'œuvres musicales conjointes par des artistes français et japonais et leur distribution sur les marchés japonais et français.
- La réalisation de tournées de concerts d'artistes français au Japon, en lien avec des artistes japonais.

- La réalisation d'opérations de promotion au Japon d'artistes français (showcases, campagne de communication, plan médias).

## Qui peut faire une demande

Sont éligibles :

- Les structures japonaises ou françaises (notamment société commerciale, association) ayant une activité dans le domaine des musiques actuelles et du jazz.

La demande peut être déposée par une structure française ou une structure japonaise.

L'implication d'une structure de l'autre pays est indispensable pour que la demande soit éligible (vous devrez téléverser une lettre d'engagement du partenaire dans votre dossier de candidature).

## Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent notamment :

- les frais d'approche, c'est-à-dire les frais nécessaires à l'identification des artistes et partenaires impliqués dans le projet (par exemple : frais de voyage, d'hébergement et per-diems pour un déplacement professionnel en France ou au Japon, frais de traduction ou d'interprétation)
- les frais liés à la création et l'enregistrement d'œuvres communes aux artistes français et japonais impliqués (par exemple : honoraires pour les compositeurs et auteurs, frais de studio, frais techniques associés)
- Les frais liés à la promotion et la distribution des œuvres communes enregistrées par les artistes français et japonais impliqués.
- Les frais liés aux opérations de promotions des artistes français impliqués (par exemple : honoraires d'attachés de presse, création et fabrication d'un dossier de presse, achat d'espaces de publicité physiques et en ligne)
- Les frais liés à l'organisation et la promotion de showcase et/ou de tournée de concerts des artistes français et japonais impliqués (par exemple : location de salle, location de matériel, honoraires des techniciens, cachet des artistes).

Toutes les dépenses servant à justifier du montant de l'aide financière demandée devront être réalisées entre le 01/04/2023 le 28/02/2024.

## Limites de l'aide

Afin d'assurer le succès de votre projet, nous vous encourageons à avoir d'autres sources de financement. Ce financement peut prendre la forme de contributions provenant de votre organisme, du secteur privé ou d'autres organismes publics, en France et au Japon.

L'aide financière totale que vous recevez de l'Institut français du Japon au titre du soutien aux collaborations artistiques franco-japonaises ne peut excéder 40% du total des dépenses admissibles pour la réalisation de votre projet, dans la limite de 600,000 Yens ou 4.000 Euros par projet. Une même structure ne peut être soutenue pour plus d'un projet dans le cadre du présent soutien.

## Critères d'évaluation

- Le projet est en lien avec les objectifs du soutien et répond à au moins deux des résultats attendus.
- Le projet implique une ou plusieurs collaborations artistiques nouvelles ou existantes, qui s'inscrivent sur la durée.
- Le projet s'appuie sur une coopération active entre la structure française et la structure japonaise, les partenaires au Japon et l'entourage professionnel de l'artiste ou du groupe français impliqué.
- Le projet permet d'offrir une visibilité accrue pour le ou les artistes français impliqués auprès des professionnels et du public japonais, dans un objectif de développement sur le long terme.
- Le projet bénéficie de sources de financement diverses, y compris un autofinancement de la part de la structure candidate.
- La demande démontre clairement l'utilisation qui sera faite de l'aide financière attendue et en quoi celle-ci est nécessaire à la bonne réalisation du projet.
- Le projet démontrant un caractère original ou une pratique exemplaire. Il est en adéquation avec les attentes du marché japonais.
- Le projet et ses partenaires respectent les meilleures pratiques de l'industrie en matière de respect du droit d'auteur et de juste rémunération des artistes.

### **Conditions de financement et reconnaissance de l'aide financière**

Les structures ayant vu leur demande acceptée devront signer avec l'Institut français du Japon une convention de financement, indiquant les obligations des deux parties, y compris les conditions de versement de l'aide financière. Toutes les dépenses servant à justifier du montant de l'aide financière demandée devront être réalisées avant le 28/02/2024 et faire l'objet d'une facture acquittée et d'une preuve de paiement.

### **Comment faire une demande**

- consulter les présentes Lignes directrices;
- remplir le Formulaire de demande Soutien aux collaborations artistiques franco-japonaises.

### **Date limite pour faire une demande**

- Les demandes peuvent être faites en tout temps et sont acceptées jusqu'au 31 octobre 2023. L'Institut français du Japon se réserve le droit de clôturer les demandes une fois les fonds disponibles pour le programme d'aide financière épuisés.
- En ce sens, les structures candidates sont invitées à déposer leur demande dès que possible.